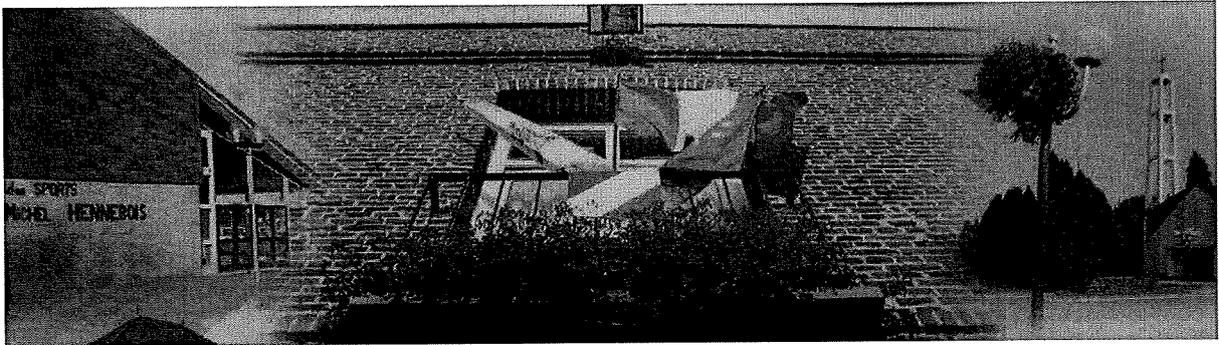




Procès-Verbal



Réunion du

Conseil d'administration

du Centre Communal d'Action Sociale

08 mars 2023

Le mercredi 08 mars 2023 à 16 H 30, la Commission Administrative du Centre communal d'action sociale, s'est réunie en son lieu habituel des séances, sous la présidence de Bernard GOULOIS, maire, conformément à la convocation adressée en date du 1^{er} mars 2023 à ses membres.

MEMBRES PRÉSENTS :

M. GOULOIS Bernard – Président, **Mme JUDE** Elisabeth – Vice-présidente ; **M. GUENEZ** Frédéric (jusqu'au point 3), **M. POL** Christian, **Mme HOGUET** Marie-José (jusqu'au point 3), **M. BELFER** Alain (jusqu'au point 3), **M. WATTIAUX** Bernard, **M. WILLEMOT** Xavier (à partir du point 1) ; Mme **CAUVIN** Léa, Mme **LATURELLE** Eugénie, Mme **DELECOURT** Claudine, **Mme CARLES** Marie-Claire, Mme **POULAIN** Lydie, **M. WENCEL** Michel, **M. SKRZYPCZAK** Jean-Pierre

MEMBRES EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme **AUBERT** Noëlla (représentée par Lydie **POULAIN**)
Mme **HAMEG** Sylvie (représentée par Eugénie **LATURELLE**)

MEMBRES EXCUSÉS :

M. WILLEMOT Xavier (jusqu'au point 1)
M. BELFER Alain (à partir du point 3 - radiations)
M. GUENEZ Frédéric (à partir du point 3 - admissions)
Mme **HOGUET** Marie-José (à partir du point 3 - admissions)

MEMBRE ABSENT : ././.

Secrétaire de séance : **M. WATTIAUX** Bernard

Assistaient également pour le CCAS :

Mme **GALLO** Caroline, secrétaire,
Mme **PAGEOT-BOENS** Christine
M. DUBOIS Tristan

Le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration en date du 19 décembre dernier n'appelle pas d'observation. Il est approuvé à l'unanimité.

Le Président invite les membres du Conseil d'administration à signer le registre des délibérations, puis lecture est donnée des points à l'ordre du jour.

1- RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES – ROB

Conformément aux dispositions de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics selon les dispositions édictées par le Code Général des collectivités Territoriales.

Le débat doit intervenir dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif et doit permettre à l'assemblée délibérante, à partir des propositions de l'exécutif, de déterminer les grands équilibres budgétaires et les choix majeurs en termes d'investissement qui seront affichés au budget 2023, sans pour cela devoir en évoquer leur montant, ce même débat ne devant pas faire l'objet d'un vote car il n'a aucun caractère décisionnel.

Prévisions des actions pour les années à venir :

Les grandes lignes :

- Au vu du contexte économique actuel, il est nécessaire de limiter voire supprimer cette année certaines actions facultatives, notamment, il est proposé de :
- Reporter à 2024 ou supprimer certaines manifestations à destination des aînés ; coût total hors boissons :
 - Thé dansant maintenu en 2023, coût : 930€ (100 personnes)
 - Voyage annuel ? coût 2022 : 19.581€ sur 43.397€ (43 participants)
 - Sortie en bus au mois de juin ? coût 2022 : 8.672€ (160 inscrits) et dont 40€ de carte postale aux aînés isolés
 - Après-midi récréatif ? coût 2022 : 450€ (126 personnes)
 - Repas annuel d'octobre ? coût 2022 : 15.000€ (430 bénéficiaires)
 - Colis des aînés ? coût 2022 : 17.800€ (1.070 aînés et 83 en EHPAD)
 - Ballotins de chocolats (Fermette, Boutons d'or et Ehpap) : 600€

Total global : environs 63.000€

- Allonger l'âge pour pouvoir s'inscrire dans le fichier des aînés (70 ans ?)
- **renforcer le dispositif d'écoute et d'assistance aux personnes en difficulté sociale** : bons alimentaires mensuels et exceptionnels, aides au chauffage, colis ou cartes cadeaux aux personnes titulaires de la carte d'invalidité de la MDPH ;
- **promouvoir l'utilisation et la gratuité de la Navette « le Trait d'Union des Quartiers »** ;
- **maintenir et développer des actions de solidarité** : plan canicule, grand froid, visite à domicile des personnes isolées qui le demandent ;
- **encourager le maintien à domicile des personnes âgées** (télé-alarme, service de portage de repas à tarif négocié, aide administrative à la mise en place des aides à la toilette et / ou au ménage avec la Caisse de retraite ou via l'APA – aide personnalisée à l'autonomie versée par le Conseil Départemental, aides diverses à la personne...)

- **prévoir si possible en septembre la réunion publique annuelle d'information avec la mutuelle JUST** négociée afin que les Lambrésiens profitent des meilleures garanties au meilleur prix pour le plus grand nombre, et à ce propos, cette année, nous avons ouvert notre partenariat aux habitants de Courchelettes pour qu'il puisse bénéficier de notre convention, signée en fin d'année dernière par leur Maire ;
- **relancer la dynamique « Le sport prescrit sur ordonnance pour les seniors »** : développer des activités physiques adaptées aux aînés. Des actions existent déjà (gym senior, club de marche...) relancer la communication ;
- **renouveler en 2024 le forum « citoyenneté et handicap »** dans nos salles des fêtes et sur la place du Général de Gaulle mais **poursuivre en 2023 les actions pour faciliter la vie des personnes porteuses de tous types de handicap** (subventions MDPH...) et des personnes âgées à domicile (ateliers SOLIHA, CLIC ...)
- **poursuivre l'analyse des besoins sociaux**, il convient de sortir des thématiques prioritaires de la partie statistique et de constituer un groupe de travail qui se réunira avec les partenaires concernés par ces thématiques.

En séance, une discussion se fait sur les grandes lignes proposées et qui seront données au document financier de 2023, tant en section de fonctionnement qu'en ce qui concerne les investissements.

2- BUDGET PRIMITIF – ACCORD DE PRINCIPE POUR ENGAGER LES DÉPENSES À HAUTEUR DU QUART DES INVESTISSEMENTS PRÉVISIONNELS DE L'ANNÉE

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif de la collectivité jusqu'à l'adoption du budget primitif, sur autorisation de l'organe délibérant d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice de l'année précédente (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le montant total des dépenses réelles d'investissement au budget de l'exercice 2022 (hors remboursement du capital des emprunts) s'élève à 30.234,41€.

Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante, pour le présent exercice, serait donc de 7.558,60€ (25 % du montant précité).

Adopté à l'unanimité.

3- AIDE SOCIALE FACULTATIVE MENSUELLE – ADMISSION, SUSPENSION, RADIATION ET AIDES EXCEPTIONNELLES

Le barème sera révisé le mois prochain car les bénéficiaires de l'ASS (allocation spécifique de solidarité) arrivent bientôt au dépassement de notre barème de 551€ avec une moyenne à 548€.

Les bénéficiaires du RSA, avec ou sans enfant restent sous les barèmes respectifs, exemple : 527€ pour une personne seule qui perçoit de l'APL et barème à 551€.

En séance, Christine PAGEOT expose que, suite à une situation récente, il convient de fixer une règle sur des situations particulières, notamment la question des sommes détenues et héritages perçus par les bénéficiaires des aides facultatives mensuelles, amenant à un réexamen des conditions d'attribution des aides, à savoir un an de domiciliation effective sur la commune et les ressources respectant le barème voté par le conseil d'administration.

RÉVISION DES CONDITIONS D'OCTROI DES AIDES FACULTATIVES MENSUELLES :

Le Conseil d'administration donne son accord à l'inscription de ce point à l'ordre du jour.

Après discussion et débat en séance, le conseil d'administration décide à l'unanimité des membres présents de revoir les conditions d'attribution suivant les critères suivants :

- **Un an de domiciliation dans la commune**
- **Le respect du barème établi par le Conseil d'administration**
- **Précise la somme maximale admise sur les comptes confondus des bénéficiaires à 5.000€ permettant de couvrir l'équivalent de leurs frais d'obsèques. Dans ce cas, toute radiation est prononcée pour un certain nombre de mois, équivalent à la somme perçue ou disponible divisée par les ressources habituellement perçues**
- **Avoir sollicité les aides légales et justifier d'un refus**
- **Le dépôt d'un dossier complet au jour de l'envoi de la convocation.**

Ensuite, il est procédé à l'examen des dossiers en cours :

RADIATIONS ET CAS PARTICULIERS :

- Dossier – 2023/03/06 – couple percevant de l'allocation spécifique de solidarité qui est passé à une pension d'invalidité en février 2023 avec rappel. Ressources 984€. Barème 831€.

Décision : radiation au 1^{er} mars 2023.

- Dossier – 2023/01/15 – personne seule, qui perçoit le RSA. Ressources : 526€. Barème : 551€.

Les comptes bancaires laissent apparaître un solde créditeur supérieur au montant admis.

Décision : radiation au 1^{er} mars 2023.

- Dossier – 2023/03/03 – couple avec un enfant. Les ressources de janvier s'établissent à 1.085€ et 1.057€ en février pour un barème à 1.048€.

Ils ont eu les bons de janvier et de février. Toutefois, Madame a fait une déclaration de vol le 06/01 pour son sac à main contenant ses bons alimentaires de janvier et sollicite une réédition.

Décision : radiation au 1^{er} mars 2023 et accord pour la réédition des bons s'ils n'ont pas été effectivement utilisés.

- Dossier – 2023/03/04 – personne seule qui perçoit le RSA : 527€. Barème 551€. Les comptes laissent apparaître un solde créditeur supérieur au montant admis hors livret A dont nous n'avons pas le relevé.

Décision : radiation au 1^{er} mars 2023.

- Dossier – 2023/03/07 – personne seule retraitée, perçoit 561€ par mois au lieu de 539€ auparavant. Barème : 551€. Par ailleurs, la personne possède une épargne supérieure au montant admis.

Décision : radiation au 1^{er} mars 2023.

- Dossier – 2023/03/19 – personne seule au RSA avec deux enfants, ressources mensuelles 810€. Barème 985€. A touché un héritage le 02/12/2022 de sa grand-mère.

Décision : radiation au 1^{er} mars 2023.

- Dossier – 2023/03/16 – personne seule retraitée 465€. Barème : 551€.

Les comptes laissent apparaître des mouvements d'argent placé dont les relevés ne sont pas fournis.

Décision : radiation au 1^{er} mars 2023.

- Dossier – 2023/03/17 – personne seule qui perçoit de l'ASS (allocation spécifique de solidarité) moyenne 549€. Barème 551€. La personne a perçu un héritage en fin d'année puis le solde en février, dépassant le seuil admis.

Décision : radiation au 1^{er} mars 2023.

DEMANDES D'ADMISSION :

- Dossier – 2023/03/22 – personne seule, qui perçoit le RSA. Ressources : 526,72€. Barème : 551€.

Décision : admission au 1^{er} mars 2023.

- Dossier – 2023/03/23 – personne seule avec deux enfants nés en 2015 et 2019. Ressources RSA et allocations familiales = 617€. Barème 958€. Virements mensuels par ascendant en décembre et en janvier. En attente des relevés de février. Déclare ne pas percevoir de pensions alimentaires et n'avoir pas fait la demande d'allocation de soutien familial auprès de la CAF (environ 184€*2), ce qui porterait ses ressources à 985€.

Décision : rejet de la demande pour non-sollicitation de l'allocation de soutien familial auprès de la CAF pour les deux enfants. L'aide à la cantine n'est pas nécessaire à ce jour.

4- MJC/ESPACE HÉLIOS - SOLLICITATION FINANCIÈRE POUR AIDE AUX DEVOIRS

Une famille Lambrésienne bénéficiaire des aides sociales sollicite une prise en charge des frais d'inscription de ses deux enfants (une en primaire Salengro, l'autre au collège Malraux) à l'aide aux devoirs de la MJC. Renseignements pris, les frais s'élèvent de mars à juin à 65,50€ :

- 22€ par enfant soit 44€
- 9€ d'adhésion de l'un des enfants
- 12,50€ pour le 2^e enfant

Le CCAS prend en charge 50% des frais d'activités au sein de l'espace Hélios lors des périodes de vacances scolaires pour les enfants des familles bénéficiaires des aides facultatives mensuelles.

Cette demande étant hors de ce cadre, le Conseil d'administration donne son accord pour la prise en charge totale de l'aide aux devoirs proposée par la MJC / Espace Hélios pour l'enfant scolarisée en école primaire mais demande à ce que la collégienne sollicite l'aide aux devoirs proposée par le collège gratuitement.

5- CONVENTION CCAS – CPAM – MISE À JOUR ET SIGNATURE

Nous sommes sollicités par les services de la CPAM DOUAI-LILLE concernant le déploiement de l'espace partenaire national. Cette interface est désormais opérationnelle et permet de faire toutes les démarches en ligne pour les assurés, y compris prendre un rdv ou demander une attestation. Cet outil offre un point d'entrée unique pour toutes les démarches en lien avec la CPAM et qui portent sur le droit, le soin, la prévention, le compte ameli, le suivi des prestations, le dépôt de dossiers.

Une rencontre est prévue à la CPAM de LILLE pour la signature le 04 mai prochain de 10h à 12h d'une nouvelle convention garantissant la protection des données.

Sans remettre en cause les relations partenariales d'ores et déjà établies entre la CPAM de Lille-Douai et le CCAS, cette convention a pour objet :

- De renforcer et d'homogénéiser les relations existantes,
- D'initier et promouvoir de nouvelles coopérations,
- De définir un cadre souple et approprié pour ces coopérations, en maintenant des possibilités d'innovations et d'initiatives locales.

6- ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX – CONSTITUTION DU COMITÉ DE PILOTAGE

Afin de poursuivre l'analyse des besoins sociaux qui servira à déterminer les attentes de la population et orienter la politique de la ville, un rdv est programmé le 16 mars avec le cabinet ITHEA Conseil pour analyser ensemble et dégager les principaux indicateurs de Lambres-lez-Douai à exploiter.

Ensuite, les groupes de travail seront mis en place en fonction des thématiques retenues.

Elisabeth JUDE et Christine PAGEOT pilotent cette action. Un appel aux volontaires est lancé auprès des administrateurs qui souhaiteraient intégrer cette démarche en petit comité.

En séance, sont intégrés dans la démarche Léa CAUVIN, Marie-Claire CARLES, Claudine DELECOURT et Alain BELFER.

7- VISITES À DOMICILE – CONSTITUTION DES GROUPEES

Il est proposé de constituer des binômes qui rendront visite aux personnes vulnérables inscrites. Vous serez ensuite contactés par le CCAS pour fixer les modalités de ces visites (écoute et partage d'un petit moment de convivialité d'une heure à peu près) et déterminer la fréquence adaptée aux souhaits de chacun.

En séance, Léa CAUVIN s'inscrit avec Frédéric GUENEZ, Marie-Claire CARLES avec Claudine DELECOURT, Marie-José HOGUET avec Elisabeth JUDE et Eugénie LATURELLE avec Noëlla AUBERT, s'inscrivent et les membres absents recevront la proposition par mail.

8- INFORMATIONS DIVERSES :

a. Point sur la rencontre avec API Restauration sur le portage de repas à domicile

Le 10 février dernier, les responsables d'API et de La Poste ont été reçus par Bernard GOULOIS, Elisabeth JUDE, Caroline GALLO et Christine PAGEOT pour faire le point sur les différents problèmes survenus ces derniers mois. Le bilan de l'enquête de satisfaction réalisée en janvier est venu en appui de nos différentes réclamations. Nous avons été entendus sur plusieurs points et des pistes d'amélioration avaient été déjà mises en place. Entre autres, la hausse tarifaire appliquée au 01/01/2023 a été annulée.

En séance, le Président précise qu'API a reconnu ses problèmes liés à une réorganisation interne et les ajustements nécessaires ont été apportés pour une que les choses reviennent à la normale. Une nouvelle enquête de satisfaction sera faite par API en avril et une autre par nos services en juin.

b. Bilan de la réunion de sensibilisation aux différentes arnaques auprès des seniors par la police municipale

Une centaine de seniors s'est réunie le lundi 20 février dans la salle Jules Fromont où les deux agents de la police municipale proposaient une sensibilisation aux arnaques, escroqueries et autres démarchages abusifs dont sont victimes principalement les personnes âgées. Initiée par Mathieu KALUZNY, cette action a rencontré un franc succès et sera appelée à être renouvelée.

c. Bourse au permis – Inscription en cours

Un jeune lambrésien a sollicité son inscription pour obtenir une bourse au permis par le CCAS. Le dossier a été rempli et transmis à l'APSR qui va recevoir l'intéressé et l'informer des modalités de formation. Si l'inscription est validée, nous recevrons la demande d'aide par l'auto-école.

d. Thé dansant – point sur l'organisation

Le thé dansant se déroulera le dimanche 12 mars de 14h30 à 18h30 dans la salle Jules Fromont et sera animé par le duo OSMOSE comme l'an dernier. La prestation coûte 530€. Un buffet de tartes sera offert aux 80 participants et 11 élus se sont portés bénévoles.

e. Atelier « Bien vivre chez soi » animé par SOLIHA

À la suite des ateliers numériques de l'an dernier proposés par le CLIC pour nos seniors, cette fois, il s'agit d'un atelier proposé par SOLIHA composé de trois séances, où 15 personnes sont inscrites. Une présentation des trucs et astuces pour vieillir en toute sécurité à la maison et des gestes et postures adaptés au quotidien feront l'objet de mises en situation et d'informations sur les aides techniques et financières possibles.

f. Projet avec SOLIHA de la pièce de théâtre « Mme Reinette fait sa tournée »

Soutenu par la CARSAT, « Mme REINETTE » est une pièce de théâtre pour la prévention des chutes à domicile des seniors et sur la nécessité d'adapter son logement, qui s'inscrit dans un parcours global de prévention de l'habitat, dont font partie les ateliers « Bien vivre chez soi » ci-dessus.

La pièce de théâtre s'accompagne du truck SOLIHA qui présente les solutions techniques et financières pour adapter son logement et oriente vers les dispositifs d'accompagnement.

Compte-tenu des contraintes techniques de la représentation, cette dernière se déroulera à la MJC le vendredi 10 novembre 2023.

g. Jardins de Cocagne - Organisation des prochaines actions

Dans le cadre de la convention de partenariat avec les Jardins de Cocagne du Raquet qui confectionnent les paniers solidaires à destination des bénéficiaires des aides mensuelles, Christine PAGEOT a rencontré le 28 février Gontran MOREAU, nouvel ambassadeur du bien vivre alimentaire. Cette année, ils ont convenu d'un « atelier cuisine » qui a été programmé le jeudi 06 avril à 10h. L'association fournit les légumes et apporte le matériel nécessaire pour cuisiner ces légumes avec les inscrits (12 maxi) puis les déguster ensemble le midi. Le coût d'un atelier comme celui-ci est normalement de 250€, pris en charge entièrement par les Jardins de Cocagne.

Puis début mai, une visite des Jardins du Raquet sera proposée à l'ensemble des bénéficiaires, comme l'an dernier.

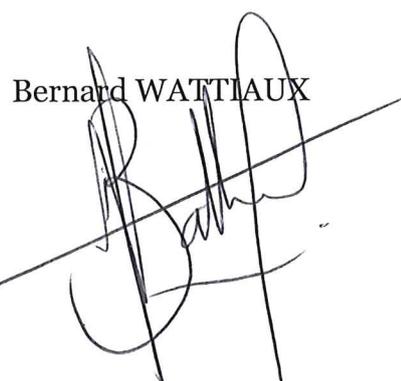
L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 18h30.

Le Président


Bernard GOULOIS



Le secrétaire de séance


Bernard WATTIAUX